

Mise à disposition d'équipements de protection individuelle et matériels de sécurité pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant des techniques et équipements similaires.

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont couverts par les textes réglementaires transposant la Directive Européenne 89/686/CE et par certaines dispositions complémentaires du Code du Travail. La mise à disposition des EPI, et particulièrement de ceux destinés à protéger contre les chutes de hauteur, est nécessaire à la pratique et au développement des activités concernées par ce document. Le parc de mise à disposition doit faire l'objet d'un suivi attentif de son niveau de sécurité. Le présent document a pour objet de définir les modalités et les moyens de ce suivi.

1 Domaine d'application

Le présent document est applicable à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) et matériels de sécurité pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs, dédiés à l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités physiques et sportives utilisant des techniques et équipements similaires, par des professionnels, des associations, des établissements publics ou privés.

Le présent document spécifie les méthodes de gestion (identification, contrôle et suivi) et les rapports entre le propriétaire et l'utilisateur.

2 Termes et définitions

- **activité encadrée** : pratique effectuée par un utilisateur sous la responsabilité d'une personne qualifiée
- **activité libre** : pratique effectuée sous la propre responsabilité de l'utilisateur
- **chute importante** : chute susceptible d'avoir créé une déformation permanente du matériel ou une détérioration
- **contrôle de routine** : vérification simplifiée du matériel
- **contrôle complémentaire** : vérification approfondie du matériel
- **contrôle complet** : ensemble des vérifications nécessaires à l'appréciation de l'état du matériel
- **contrôleur** : personne physique désignée par le propriétaire / gestionnaire du matériel pour effectuer les vérifications et le suivi du matériel selon les dispositions du présent document
- **durée de vie** : période s'étendant de l'année de fabrication ou, à défaut, de l'année de premier achat d'un matériel, à sa mise au rebut
- **durée d'utilisation** : période s'étendant entre la date de première utilisation d'un matériel et sa mise au rebut
- **événement exceptionnel** : incident susceptible d'altérer notablement la fiabilité du matériel (chute importante, exposition en dehors de la plage de température préconisée par le fabricant, contact avec des agents chimiques, une modification de l'équipement de protection individuelle)
- **fiche de vie** : document d'identification individuel (ou par lots) et de suivi d'un matériel
- **gestionnaire** : personne physique ou morale mandatée par le propriétaire pour la jouissance du matériel
- **mise à disposition** : prêt de matériel à titre gracieux ou payant (location)
- **mise au rebut** : action de supprimer définitivement du parc de matériel un EPI qui ne présente plus le niveau de sécurité requis pour la pratique des activités visées par le présent document
- **propriétaire** : personne physique ou morale qui a l'usage absolu du matériel
- **registre** : document constitué de l'ensemble des fiches de vie des matériels mis à disposition ainsi que des notices d'information correspondantes du fabricant
- **retrait / retiré** : suspension de la mise à disposition du matériel jusqu'à sa réparation ou sa mise au rebut. Après réparation, ce matériel peut être remis à disposition
- **utilisateur** : personne physique à qui est confié le matériel mis à disposition

3 Modalités de contrôle des matériels

3.1 Généralités

Lors d'une mise à disposition, les exigences de la notice d'information du fabricant et du présent document doivent être respectées, à l'exception de la durée de vie. La durée de vie à prendre en compte est celle indiquée par le fabricant ou, à défaut, celle indiquée dans le présent article, pour chaque matériel. Cette période, comptabilisée en années pleines, arrive à échéance au 31/12 de l'année de mise au rebut (année de fabrication + durée de vie).

Ex : un matériel fabriqué en 2002 d'une durée de vie 5 ans sera mis au rebut au 31/12/2007.
Les contrôles sont effectués visuellement et/ou tactilement, sans instrument de mesure particulier.
Un contrôle complet doit être effectué au minimum annuellement ou après un événement exceptionnel.

3.2 Bloqueurs

3.2.1 Durée de vie : illimitée

3.2.2 Agents chimiques : le bloqueur est retiré s'il a été mis en contact avec un produit corrosif.

3.2.3 Contrôle de routine

Si un des défauts suivants apparaît sur une partie quelconque du bloqueur, le retirer :

- corrosion visible ;
- mauvais fonctionnement ;
- la came ou la partie en contact avec la corde présente une usure anormale (dents cassées, entailles profondes) susceptible d'endommager gravement la corde.

3.2.4 Contrôle complémentaire

Si un des défauts suivants apparaît, mettre au rebut le bloqueur :

- corrosion affectant gravement l'état de surface (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre) ;
- présence de fissure ;
- déformation permanente.

3.3 Casques

3.3.1 Durée de vie : 10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation.

3.3.2 Agents chimiques : le casque est mis au rebut après contact avec des agents chimiques, principalement des acides, des huiles, et des solvants.

3.3.3 Contrôle de routine

Si un des défauts suivants apparaît, retirer le casque :

- déformation locale permanente au niveau de la calotte ;
- non fonctionnement du système de fermeture de la jugulaire ;
- absence du rembourrage ;
- présence de coupures et/ou de brûlures sur les sangles ;
- présence de coupures et/ou de brûlures sur les coutures ;
- mauvais fonctionnement des systèmes de réglage : le réglage n'est plus possible sur la totalité de la plage de réglage.

3.3.4 Contrôle complémentaire

Si le défaut suivant apparaît, mettre au rebut le casque:

- présence de fissure sur la surface extérieure et/ou intérieure de la calotte,

3.4 Connecteurs

3.4.1 Durée de vie : illimitée. 5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation pour la sangle d'un connecteur avec sangle captive

3.4.2 Contrôle de routine

3.4.2.1 Mousquetons

Si un des défauts suivants apparaît, retirer le mousqueton :

- corrosion visible ;
- non-retour du doigt contre le corps lors de la fermeture. Lors de ce contrôle, le doigt doit être relâché lentement pour neutraliser l'effet du ressort.
- mauvais fonctionnement du dispositif complet de verrouillage du doigt.

Pour un verrouillage manuel à vis, il faut pouvoir visser et dévisser à fond. Un verrouillage partiel n'est pas acceptable.

Dans un rappel automatique, le verrouillage doit fonctionner sans aide extérieure.

3.4.2.2 Maillons rapides

Si un des défauts suivants apparaît, retirer le maillon rapide :

- corrosion visible ;
- difficulté de fermeture manuelle complète de l'écrou.

3.5 Cordelettes

3.5.1 Durée de vie : 10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation

3.5.2 Agents chimiques : la cordelette est mise au rebut après contact avec des agents chimiques, principalement des acides, des huiles et des solvants qui peuvent détruire les fibres sans que cela soit visible.

3.5.3 Contrôle de routine

Vérifier visuellement la cordelette sur toute sa longueur. Si un des défauts suivants apparaît, retirer la cordelette :

- une partie de l'âme de la cordelette est apparente,
- l'âme et la gaine de la cordelette ne sont plus solidaires aux extrémités.

Toutefois, après avoir éliminé les défauts par coupage de la cordelette de part et d'autre de ceux-ci, les parties restantes peuvent de nouveau être mises à disposition.

3.5.4 Contrôle complémentaire

Si un des défauts suivants apparaît, mettre au rebut la cordelette :

- une partie de la gaine présente une brûlure rigidifiant la cordelette,
- présence de zones de souplesse différente, ou grosseur ponctuelle formant une hernie. Pour déceler de telles zones, imposer sur toute la longueur de la cordelette un rayon de courbure régulier de quelques centimètres. Tout changement de ce rayon de courbure permet de déceler soit des zones de souplesse différente, soit une grosseur ponctuelle formant une hernie.

3.6 Cordes

3.6.1 Généralités : le type et la longueur de la corde doivent être indiqués à chaque extrémité de la corde.

3.6.2 Durée de vie : 10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation

3.6.3 Agents chimiques : la corde est mise au rebut après contact avec des agents chimiques, principalement des acides, des huiles, et des solvants qui peuvent détruire les fibres sans que cela soit visible.

3.6.4 Contrôle de routine

Vérifier la présence des marquages du type et de la longueur de la corde à chaque extrémité.

Le cas échéant, vérifier le bon emplacement de l'identification du milieu de la corde.

Vérifier visuellement la corde sur toute sa longueur. Si un des défauts suivants apparaît, retirer la corde :

- absence de l'un des marquages de type et de longueur ;
- une partie de l'âme de la corde est apparente ;
- l'âme et la gaine de la corde ne sont plus solidaires aux extrémités.

Toutefois, après avoir éliminé les défauts par coupage de la corde de part et d'autre de ceux-ci, les parties restantes peuvent de nouveau être mises à disposition.

3.6.5 Contrôle complémentaire

Si un des défauts suivants apparaît, mettre au rebut la corde :

- une partie de la gaine présente une brûlure rigidifiant la corde ;,
- présence de zones de souplesse différente, ou grosseur ponctuelle formant une hernie. Pour déceler de telles zones, imposer sur toute la longueur de la corde un rayon de courbure régulier de quelques centimètres. Tout changement de ce rayon de courbure permet de déceler soit des zones de souplesse différente, soit une grosseur ponctuelle formant une hernie.

Toutefois, après avoir éliminé les défauts par coupage de la corde de part et d'autre de ceux-ci, les parties restantes peuvent de nouveau être mises à disposition.

3.7 Descendeurs

3.7.1 Durée de vie : illimitée.

3.7.2 Agents chimiques : le descendeur est retiré s'il a été mis en contact avec un produit corrosif.

3.7.3 Contrôle de routine

Si un des défauts suivants apparaît sur une partie quelconque du descendeur, le retirer :

- corrosion visible ;
- déformation permanente ;
- mauvais fonctionnement.

3.7.4 Contrôle complémentaire

Si un des défauts suivants apparaît, mettre au rebut le descendeur :

- corrosion affectant gravement l'état de surface (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre) ;
- présence de fissure.

3.8 Harnais

3.8.1 Durée de vie : 10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation.

3.8.2 Agents chimiques : le harnais est mis au rebut après contact avec des agents chimiques, principalement des acides, des huiles, et des solvants qui peuvent détruire les fibres sans que cela soit visible.

3.8.3 Contrôle de routine

Si un des défauts suivants apparaît, retirer le harnais :

- présence de coupures et/ou de brûlures sur le (ou les) point(s) d'encordement ;
- non blocage des sangles dans la boucle de réglage ;
- absence de l'une des parties du harnais.

3.8.4 Contrôle complémentaire

Si un des défauts suivants apparaît, mettre au rebut le harnais :

- présence de coupures et/ou de brûlures sur les sangles porteuses ;
- présence de coupures et/ou de brûlures sur les coutures de sécurité ;
- présence de déformations et/ou de fissures sur la bouclerie de sécurité ;
- difficulté de coulissement des sangles dans la boucle de réglage ;
- mauvaise fermeture des boucles.

3.9 Longes

3.9.1 Généralités : pour les longes montées avec des connecteurs captifs, il convient de contrôler les connecteurs comme indiqué en 3.10.

3.9.2 Durée de vie : 5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation.

3.9.3 Agents chimiques : la longe est mise au rebut après contact avec des agents chimiques, principalement des acides, des huiles et des solvants qui peuvent détruire les fibres sans que cela soit visible.

3.9.4 Contrôle de routine

Si un des défauts suivants apparaît retirer la longe :

- présence de coupures et/ou de brûlures sur la sangle ou la corde ;
- une partie de l'âme de la corde est apparente ;
- l'âme et la gaine de la corde ne sont plus solidaires aux extrémités.

3.9.5 Contrôle complémentaire

Si un des défauts suivants apparaît, mettre au rebut la longe :

- présence de coupures et/ou de brûlures sur les coutures ;
- une partie de la gaine présente une brûlure rigidifiant la corde.

3.10 Poulies

3.10.1 Durée de vie : illimitée

3.10.2.1 Contrôle de routine

Si un des défauts suivants apparaît, retirer la poulie :

- corrosion visible ;
- mauvais fonctionnement du réa (le réa ne tourne pas normalement) ;
- le cas échéant, mauvais fonctionnement des autres systèmes mobiles.

3.10.2.2 Contrôle complémentaire

Si un des défauts suivants apparaît, mettre au rebut la poulie :

- corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre) ;
- déformation permanente ;
- présence de fissure ;
- usure anormale du réa.

3.11 Sangles et anneaux de sangle

3.11.1 Durée de vie : 5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation.

3.11.2 Agents chimiques la sangle est mise au rebut après contact avec des agents chimiques, principalement des acides, des huiles, et des solvants qui peuvent détruire les fibres sans que cela soit visible.

3.11.3. Contrôle de routine

Si le défaut suivant apparaît, retirer la sangle :

- présence de coupure et/ou de brûlure sur la sangle.

3.11.4 Contrôle complémentaire

Si le défaut suivant apparaît, mettre au rebut la sangle :

- présence de coupure et/ou de brûlure sur les coutures.

4. Fréquence des contrôles

4.1 Contrôle de routine

Un contrôle de routine doit être effectué avant et après chaque mise à disposition.

4.2 Contrôle complet

Le contrôle complet est constitué du contrôle de routine et du contrôle complémentaire.

Un contrôle complet doit être réalisé par le contrôleur :

- au minimum tous les 12 mois. Selon l'intensité d'utilisation de l'EPI, la fréquence du contrôle peut être augmentée, au gré du responsable de la mise à disposition ou du propriétaire ;
- après un événement exceptionnel ;
- après un retrait du matériel consécutif au contrôle de routine. Si les défauts ayant entraîné le retrait ne sont pas réparables, mettre au rebut le matériel.

5 Maintenance et stockage

Les opérations de maintenance et de stockage doivent être réalisées conformément à la notice d'information du fabricant.

6 Registre

Le registre est constitué de l'ensemble des fiches de vie des matériels mis à disposition ainsi que des notices d'information correspondantes du fabricant.

6.1 Fiche de vie

Chaque matériel ou chaque lot de matériel doit faire l'objet d'une fiche de vie.

Les événements exceptionnels subis par le matériel, les contrôles occasionnés par ces événements ainsi que les contrôles annuels minima doivent être consignés sur la fiche de vie.

En cas de changement de propriétaire, la fiche de vie doit suivre le matériel. Cette fiche de vie doit être annexée à la nouvelle fiche de vie créée.

En cas de dédoublement du matériel (exemple : corde), créer 2 nouvelles fiches de vie. La fiche de vie initiale doit être annexée à chacune des nouvelles fiches de vie créées.

6.2 Identification des matériels

Tous les matériels mis à disposition doivent faire l'objet d'une identification individuelle. Cette identification peut également se faire par lot si celui-ci peut être identifié d'une façon unique au niveau de ses références, de son marquage, de sa date de première utilisation et le cas échéant de sa date de fabrication.

7 Compétences des contrôleurs

Un contrôleur est une personne désignée par le propriétaire / gestionnaire du matériel pour effectuer les contrôles de routine, complémentaires et complets du matériel selon les dispositions du présent document.

Le contrôleur doit avoir les compétences suivantes :

- connaître le présent document ;
- savoir faire les vérifications décrites dans le présent document ;
- connaître l'utilisation et le fonctionnement du matériel dont il assure le contrôle ;
- maîtriser son outil de suivi.

Les compétences peuvent être reconnues aux personnes :

- a) titulaires d'un brevet d'état corde (alpinisme, escalade, spéléologie); ou
- b) titulaires d'un diplôme fédéral délivré par la Fédération Française de Spéléologie (FFS) ou par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) ; ou
- c) ayant effectué un stage qualifiant spécifique réalisé par un organisme pouvant justifier de compétences spécifiques dans le domaine des matériels visés par le présent document ; ou
- d) pouvant justifier d'une expérience de contrôleur d'au moins 24 mois ; ou
- e) disposant d'une certification spécifique délivrée soit par le ministère de l'éducation nationale à l'issue d'une formation appropriée, soit par un organisme reconnu par les professions concernées par l'application du présent document.

8 Informations à fournir à l'utilisateur

8.1 Cas des activités encadrées

La personne encadrant fournit, aux utilisateurs, les informations concernant les matériels, adaptées à leur niveau de pratique.

8.2 Cas des activités libres

L'utilisateur doit être sensibilisé à la bonne utilisation du matériel. Les notices d'information doivent être proposées sur le lieu de mise à disposition. L'utilisateur doit être sensibilisé au bon réglage du matériel. En particulier :

- les harnais doivent faire l'objet d'une démonstration d'utilisation précise. Un essayage est nécessaire ;
- les casques doivent faire l'objet d'un réglage adapté à la tête de l'utilisateur.

Au retour du matériel, l'utilisateur doit être invité à signaler toute chute importante ou (autre) événement exceptionnel survenu lors de l'utilisation.

NOTE Cette procédure peut être formalisée par la signature d'un document.

ANNEXE : Fiche de vie d'un matériel mis à disposition

- Identité du propriétaire (personne physique ou morale) :

- Nom :

- Adresse :

- Type de matériel (cordes, harnais, connecteurs...) :

- Fabricant :

- Modèle :

- Référence :

- « Signes distinctifs » :

- Pour les matériels identifiés individuellement :

- Marquage individuel :

- Emplacement de ce marquage :

- Pour les matériels identifiés par lots :

- Marquage du lot :

- Emplacement de ce marquage :

- Nombre de matériels par lot :

- Année de fabrication (lorsqu'elle est connue) :

- Date d'acquisition :

- Date de première utilisation :

- Date limite de mise au rebut (pour les matériels à durée de vie limitée) :

Tableau de suivi des contrôles Ce tableau doit indiquer :

- Les contrôles complets périodiques.
- Les contrôles complets faisant suite à un événement exceptionnel.
- Les remplacements de pièces détachées lorsqu'un contrôle de routine ou un contrôle complet en a montré la nécessité.
- Les opérations de maintenance effectuées sur le matériel lorsqu'un contrôle de routine ou un contrôle complet en a montré la nécessité.
- La mise au rebut éventuelle du matériel ou d'un matériel appartenant à un lot.

Date des contrôles	Observations (rebut, réparations, maintenance)	Nom du contrôleur	Signature du contrôleur

